

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MADAME DEMOUSSIS CATHERINE
5 RUE CLAUDE BERNARD
37000 TOURS

Publié ou notifié le 27/07/2023

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

REPAS DE QUARTIER
RUE CLAUDE BERNARD

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2160

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un repas de quartier** organisé par Madame DEMOUSSIS Catherine- 5 rue Claude Bernard - 37000 Tours **le vendredi 1^{er} septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation et le stationnement** de tout véhicule seront **interdits du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 18h00 au samedi 2 septembre 2023 à 01h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Claude Bernard, sur toute la rue.**

L'accès des secours et des riverains devra rester possible.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation avec lampes triflashs seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place et les illuminer en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation
Le responsable de l'unité réglementation circulation voirie

Signé

Claude Olivier BOIZIAU